



République Française
Département du MORBIHAN
Commune de Guisriff

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Référence
2026-042

Objet de la délibération
VENTE PARCELLE CADASTREE YO 43 SIS « GOAREM NAUCHENNE » - PYLONE FREE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	18	18

Date de la convocation
15 Septembre 2026

Vote
A la majorité
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de GUISCRIF dument convoqué le 15 Septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le lundi vingt-et-un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Madame COURTEL Renée, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme COURTEL Renée, M. HERVE Patrice, Mme LE FERREC Solenn, M. BOTHUAN Joël, Mme LE FERREC Danielle, M. CASTOT Dominique, M. LE MOAL Nicolas, Mme GRASSWILL Suzanne, Mme AZZOPARDI-PONTREAU Marie, M. SKOCZ Daniel, Mme ENCAUSSE Marie, M. L'HELGOUALCH Pascal, Mme PORELLO Nicole, Mme LE ROI Stéphanie, M. JAMET François, Mme FOUTEL Éliane et M. VIEIRA Roger.

Absents et excusés :
M. THEURÉ Martial a donné pouvoir à Mme LE FERREC Solenn et M. LANGLET Ronan.

Secrétaire de séance : M. CASTOT Dominique
Secrétaire adjointe : Mme DAUGAN Lucie

Objet de la délibération : VENTE PARCELLE CADASTREE YO 43 SIS « GOAREM NAUCHENNE » - PYLONE FREE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;
Considérant que la commune de GUISCRIF est propriétaire de la parcelle cadastrée section YO n° 43, sur laquelle est implanté un pylône de télécommunications ;
Considérant que la société CELLNEX a fait part de son souhait d'acquérir une emprise foncière correspondant à l'implantation de ce pylône et de ses équipements ;
Considérant que les modalités précises de cette éventuelle cession, notamment la superficie, le prix et les conditions de la vente, restent à définir ;
Considérant qu'il convient de permettre la poursuite des échanges entre la commune et la société FREE MOBILE afin de préciser les conditions de cette opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à poursuivre les échanges et négociations avec la société CELLNEX afin de définir les conditions précises de cette éventuelle cession, notamment en ce qui concerne la superficie, le prix et les modalités de la vente.
- Dit que les conditions définitives de la vente feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Renée COURTEL

